

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 22

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 janvier 2023

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – Mme BOUCHELIGA (sortie de séance et absente lors du vote du point 5) – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY (à compter du point 3) – Mme FILIPPELLI – M. CHAMS-DINE – M. KREVL – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – M. DOME – Mme FARAONE – M. KIEFFER – M. ZINS – Mme RASALA – M. LAACHIR (sorti de séance et absent lors du vote du point 3) – M. ZERKOUNE – M. PAVLIC – Mme BRAUSCH – M. FRIDERICH.

Absents excusés : M. TUMOLO (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – Mme BOJOLY (jusqu'au point 2 inclus) – Mme STOLL (qui a donné procuration de vote à Mme BOUCHELIGA) – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. PETRY) – M. ADELER – Mme SCHLICKLING (qui a donné procuration de vote à Mme BRAUSCH) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Point n°3 : Acquisition des immeubles situés 2 et 7, centre commercial Chênes

Madame BOJOLY, rapporteur :

Considérant l'intérêt pour la municipalité d'acquérir les immeubles situés 2 et 7, centre commercial Chênes, appartenant à Monsieur et Madame LAACHIR Mohamed car faisant partie des sept immeubles qui, conformément à la convention du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) signée le 18 juillet 2020, sont destinés à être démolis afin de valoriser ce quartier ;

Considérant que cette démolition s'inscrit dans une logique de revalorisation du quartier Chênes au même titre que les divers aménagements qui sont prévus dans l'opération d'aménagement d'ensemble du NPNRU ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

Vu les estimations du service du Domaine d'un montant de 125 000,00 € et 180 000,00 € ;

Vu l'inscription au budget du montant nécessaire à ces acquisitions, ainsi qu'aux frais d'acte ;

Après plusieurs échanges avec Monsieur le Maire, Monsieur et Madame LAACHIR Mohamed acceptent de céder leurs biens situés 2 et 7, centre commercial Chênes sur les parcelles de terrain cadastrées section 15 n° 582 (1a 88ca) au prix de 180 000,00 € et section 15 n° 183 (1a 26ca) au prix de 125 000,00 €.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « Finances » et « Urbanisme et Environnement », le conseil municipal, à l'unanimité (M. PAVLIC et sa procuration, de même que Mme BRAUSCH et sa procuration, s'abstiennent ; M. LAACHIR, sorti de séance, n'a pas pris part au vote) :

- décide l'acquisition des immeubles appartenant à Monsieur et Madame LAACHIR Mohamed situés sur les parcelles de terrain cadastrées section 15 n° 582 (1a 88ca) pour un montant de 180 000,00 € et section 15 n° 183 (1a 26ca) au prix de 125 000,00 €. Ces immeubles feront l'objet d'une acquisition en l'état, et notamment en l'état locatif actuel d'occupation du RDC de l'immeuble situé 7, centre commercial Chênes.
- autorise Monsieur le Maire à stipuler à l'acte une entrée en jouissance différée pour l'immeuble situé 7, centre commercial Chênes, permettant au vendeur de remettre les clés des lieux après un délai et des conditions que le Maire pourra décider librement.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de tous les documents permettant la réalisation de cette transaction.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 26 janvier 2023

Le Maire,
Laurent MULLER



L. Muller